

PROGRAMME

DES

COURS

DE

L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PENDANT LES DEUX SEMESTRES DE L'ANNÉE

1884—1885

DEUXIÈME ÉDITION

GENÈVE

IMPRIMERIE CHARLES SCHUCHARDT

—
1884

Le semestre d'hiver commencera le 15 octobre 1884 et finira le 22 mars 1885.

La première semaine de ce semestre sera consacrée aux examens arriérés, aux examens d'admission et à ceux du baccalauréat. — Les inscriptions pour ces examens seront reçues du 1^{er} au 8 octobre.

Les cours s'ouvriront dans toutes les Facultés le 22 octobre. Ils seront interrompus du 23 décembre 1884 au 4 janvier 1885.

Le semestre d'été commencera le 8 avril 1885 et finira le 15 juillet. — La dernière semaine de ce semestre sera consacrée aux examens de fin d'année et aux examens de grade.

Le Bureau pour l'année 1883-1884 était composé de :

MM. JULLIARD, *Recteur.*

A. MARTIN, *Vice-Recteur.*

E. RITTER, *Secrétaire.*

ET DE

MM. G. OLTRAMARE, Doyen de la Faculté des Sciences.

P. VAUCHER, Doyen de la Faculté des Lettres.

JOUSSERANDOT, Doyen de la Faculté de Droit.

H. OLTRAMARE, Doyen de la Faculté de Théologie.

REVILLIOD, Doyen de la Faculté de Médecine.

Le Bureau pour l'année 1884-1885 est composé de :

MM. A. MARTIN, *Recteur.*

P. VAUCHER, *Vice-Recteur.*

C. SORET, *Secrétaire.*

ET DE

MM. G. OLTRAMARE, Doyen de la Faculté des Sciences.

MARC-MONNIER, Doyen de la Faculté des Lettres.

JOUSSERANDOT, Doyen de la Faculté de Droit.

H. OLTRAMARE, Doyen de la Faculté de Théologie.

H. GOSSE, Doyen de la Faculté de Médecine.

PROGRAMME

UNIVERSITAIRE

1884-1885

Faculté des Sciences

M. le Professeur G. OLTRAMARE, doyen.

M. le Professeur MULLER, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER

A) SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

Géométrie analytique. — M. le Professeur G. OLTRAMARE. — Une heure par semaine.

Calcul des Probabilités. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Algèbre. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Trois heures par semaine.

Mécanique analytique et appliquée. — M. le Professeur C. CELLÉRIER. — Trois heures par semaine.

*Météorologie et Géographie physique*¹. — Le même Professeur. — Trois heures par semaine.

¹ Ce cours est bisannuel. Les deux parties sont obligatoires pour l'examen du baccalauréat ès sciences mathématiques.

B) SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. — Physique moléculaire. Calorique. Électricité. Magnétisme. — Quatre heures par semaine.

Exercices pratiques dans le laboratoire de Physique. — Le même Professeur. — S'adresser à l'Assistant.

Physique médicale. — M. le Professeur L. SORET. — Physique appliquée à la Physiologie et à la Médecine. — Chaleur et Optique. — Deux heures par semaine.

Physique industrielle théorique. — M. le Professeur Raoul PICTET. — Deux heures par semaine.

Physique industrielle pratique. — Le même Professeur. — Trois heures par semaine.

Calculs de Physique. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Chimie inorganique. — M. le Professeur C. GRÆBE. — Cinq heures par semaine.

Chimie technique. — Le même Professeur. — Les alcaloïdes. — Une heure par semaine.

Travaux pratiques dans le laboratoire de Chimie. — Le même Professeur.

Minéralogie. — M. le Professeur Ch. SORET. — Propriétés générales des minéraux. Cristallographie. Classification et description des espèces minérales. — Deux heures par semaine.

Toxicologie. — M. le Professeur Denis MONNIER. — Deux heures par semaine.

Chimie pharmaceutique. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Falsifications des substances alimentaires. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Travaux pratiques dans les laboratoires d'Analyse, de Chimie biologique et de Microchimie. — Le même Professeur. — S'adresser aux Assistants.

Démonstrations et travaux pratiques dans le laboratoire de Phar-

macie. — M. le Professeur BRUN. — Microscopie. Drogues et médicaments. Falsifications. — Six heures par semaine.

Physiologie botanique. — M. le Professeur THURY. — Physique végétale. — Deux heures par semaine.

Zoologie. — M. le Professeur VOGT. — Cinq heures par semaine.

Exercices pratiques dans les laboratoires de Microscopie et d'Anatomie comparée. — Tous les jours. — S'adresser à M. le Dr YUNG, Assistant.

Zoologie générale. — M. E. Yung, Dr ès sciences. — Exposé de la théorie de Darwin. Évolution du monde organique. — Une heure par semaine.

Anatomie microscopique comparée. — M. le Professeur H. FOL. — Trois heures par semaine (cours libre).

Morphologie générale et transformisme. — Le même Professeur. — Une heure par semaine (cours libre).

Connaissance pratique des parasites de l'homme. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine (cours libre).

Travaux de laboratoire, — tous les jours. — S'adresser au préparateur.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

Mathématiques. — M. L. LEBoulLEUX, Licencié ès sciences. — Exercices sur la mécanique et d'autres branches de l'enseignement. — Deux heures par semaine.

Répétitoire de chimie organique. — M. Amé PICTET, Dr ès sciences. — Une heure par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ

A) SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES

Géométrie descriptive. — M. le Professeur G. OLTRAMARE. — Deux heures par semaine.

Théorie générale des équations. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Calcul différentiel et intégral. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Mécanique analytique et appliquée. — M. le Professeur C. CELLÉRIER. — Suite du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

*Astronomie théorique*¹. — Le même Professeur. — Théorie des mouvements des corps célestes. — Trois heures par semaine.

Exercices mathématiques. — Comme au semestre d'hiver.

B) SECTION DES SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

Physique expérimentale. — M. le Professeur WARTMANN. — Acoustique, Optique et Météorologie optique. — Quatre heures par semaine.

Physique industrielle théorique. — M. le Professeur Raoul PICTET. — La chaleur et ses applications. — Deux heures par semaine.

Physique industrielle pratique. — Le même Professeur. — Trois heures par semaine.

Calculs de Physique. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Chimie organique. — M. le Professeur C. GRÆBE. — Cinq heures par semaine.

Chimie technique inorganique. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Chimie biologique. — M. le Professeur DENIS MONNIER. — Trois heures par semaine.

Chimie pharmaceutique. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Démonstrations et travaux pratiques dans le laboratoire de Pharmacie. — M. le Professeur BRUN. — Suite du cours d'hiver. — Six heures par semaine.

Géologie. — M. le Professeur VOGT. — Quatre heures par semaine.

Excursions géologiques. — Le même Professeur.

Embryogénie. — M. le Professeur FOL. — Embryogénie comparée. — Quatre heures par semaine.

¹ Ce cours est bisannuel. Les deux parties sont obligatoires pour l'examen du baccalauréat ès sciences mathématiques.

Exercices pratiques dans le laboratoire d'Embryogénie. — Quatre heures par semaine. S'adresser au Professeur.

Travaux de laboratoire. — Tous les jours.

Organographie botanique. — M. le Professeur THURY. — Quatre heures par semaine.

Exercices dans le laboratoire de Botanique. — Le même Professeur. — Quatre heures par semaine.

*Botanique médicale et Classification botanique*¹. — M. le Professeur MULLER. — Cinq heures par semaine.

Excursions botaniques. — Le même Professeur.

Zoologie générale. — M. E. YUNG, Docteur ès sciences. — Distribution géographique et étude des mœurs des animaux dans leurs relations avec la théorie de Darwin. — Une heure par semaine.

Exercices pratiques dans les laboratoires de Physique, Chimie, Analyse chimique, Chimie physiologique, Microscopie et Anatomie comparée. — Comme dans le semestre d'hiver.



Faculté des Lettres

M. le Professeur MARC-MONNIER, doyen.
M. le Professeur P. VAUCHER, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER

A) SECTION DES LETTRES

Interprétation d'auteurs latins. — M. le Professeur A. OLTRAMARE. — Cicéron, *De finibus*, livre III. Térence, les Adelpes. Perse, Satires. — Quatre heures par semaine.

¹ Le cours complet est exigé pour le baccalauréat ès sciences médicales. La classification botanique est seule nécessaire pour l'examen du baccalauréat ès sciences physiques et naturelles.

Littérature latine. — Le même Professeur. — La littérature romaine de la fin du règne de Néron à Hadrien. — Deux heures par semaine.

Interprétation d'auteurs grecs. — M. le Professeur NICOLE. — Démosthènes, 2^{me} et 3^{me} Philippiques; Discours sur la Chersonèse; Plaidoyer pour Phormion. Eschyle, Prométhée enchaîné. Pindare, Odes choisies. — Quatre heures par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. — Histoire de la Tragédie et du drame satyrique. — Deux heures par semaine.

Langue hébraïque. — (Voir le programme de la Faculté de Théologie.)

Littérature française. — M. le Professeur HUBERT. — La littérature française au XVIII^{me} siècle. — Quatre heures par semaine.

Littérature allemande. — M. le Professeur KRAUSS. — Geschichte der poetischen Nationalliteratur der deutschen Schweiz (en allemand). — Deux heures par semaine.

Interprétation. — Le même Professeur. — Le *Nibelungenlied* (édition Bartsch). — Une heure par semaine.

Littérature comparée. — M. le Professeur MARC-MONNIER. — Histoire générale de la littérature de Dante à Goethe. — Quatre heures par semaine.

Théorie et pratique de l'Improvisation. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Diction. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Histoire de la langue française. — M. le Professeur Eugène RITTER. — Origines de la langue française. Grammaire historique. La langue française au moyen âge. — Deux heures par semaine.

Interprétation d'anciens textes français (cours libre). — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Linguistique. — M. le Professeur WERTHEIMER. — Grammaire comparée. Systèmes. Méthodes. Origine et développement des formes grammaticales. Genres. Nombres. Déclinaisons. Désinences des personnes. Temps. Modes. — Deux heures par semaine.

Histoire de la Philosophie. — M. le Professeur GOURD. — Depuis les origines de la philosophie grecque jusqu'au XVII^{me} siècle. — Quatre heures par semaine.

Philosophie. — Le même Professeur. — Psychologie générale. — Deux heures par semaine.

Esthétique. — M. le Professeur GIRAUD-TEULON. — I. Philosophie de l'Art dans l'Inde ancienne et la Grèce. II. La Renaissance en Italie, en Espagne et dans les Pays-Bas. — Deux heures par semaine.

Philosophie de l'histoire. — Le même Professeur. — I. Les origines de la famille. La cité antique. L'Etat moderne. II. Les divers systèmes de philosophie de l'histoire. — Deux heures par semaine.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

Philosophie. — M. Ernest NAVILLE. — Les systèmes de philosophie étudiés dans leurs rapports avec les sciences sociales et les doctrines religieuses. — Deux heures par semaine.

Langue arabe. — M. Ed. MONTET, D^r en théologie. — Deux heures par semaine.

Interprétation d'Homère. — M. H. COURVOISIER, Licencié ès lettres. — Odyssée, ch. VI-VIII. — Deux heures par semaine.

Langue et littérature anglaises. — M. R. HARVEY, D^r en philosophie. — Shakespeare, *King Lear* (édition Bowdler). Interprétation en français, explication grammaticale et littéraire, et lecture dramatique en anglais de la pièce. — Deux heures par semaine.

Littérature italienne. — M. F. PARIS, Professeur au Gymnase. — Deux heures par semaine.

Archéologie de l'Art. — M. A. WAGNON, D^r en philosophie. — Une heure par semaine.

Pédagogie. — M. Chr. VOGEL, D^r en philosophie. — Exercices pratiques de pédagogie. — Deux heures par semaine.

B) SECTION DES SCIENCES SOCIALES

Philologie. — M. le Professeur WERTHEIMER. — Histoire de la philologie classique dans l'antiquité. Ecole d'Alexandrie. Ecole de Pergame. — Deux heures par semaine.

Histoire générale. — M. le Professeur P. VAUCHER. — Histoire de l'Europe de 1830 à 1848. — Trois heures par semaine.

Introduction à l'étude des sciences historiques. — Le même Professeur. — Les grands historiens français du XIX^{me} siècle : Augustin Thierry; Guizot; Thiers; Mignet; Michelet; Renan. — Deux heures par semaine.

Économie politique. — M. X. — Première partie : Notions fondamentales. — Production des richesses. — Deux heures par semaine.

Économie politique. — Le même Professeur. — Deuxième partie : Circulation des richesses. — Deux heures par semaine.

Statistique. — Le même Professeur. — Éléments de statistique universelle. — Une heure par semaine.

Législation comparée. — M. le Professeur GENTET. — Deux heures par semaine.

Histoire des Religions. — M. le Professeur STROEHLIN. — Perse. Grèce et Rome. Scandinavie. — Deux heures par semaine.

Étude des systèmes sociaux. — M. G. FAVON. — Deux heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ

A) SECTION DES LETTRES

Interprétation d'auteurs latins. — M. le Professeur A. OLTRAMARE. — Lucrèce, Fragments des livres V et VI. Tacite, Histories, livre I. — Quatre heures par semaine.

Littérature latine. — Le même Professeur. — Le genre satirique et l'épigramme. — Deux heures par semaine.

Interprétation d'auteurs grecs. — M. le Professeur NICOLE. — Aristote, Extraits de la Politique. Aristophane, la Paix. — Quatre heures par semaine.

Littérature grecque. — Le même Professeur. — Histoire de la Comédie. — Deux heures par semaine.

Langue hébraïque. — (Voir le programme de la Faculté de Théologie.)

Littérature française. — M. le Professeur HUMBERT. — La littérature française de 1789 à 1815. — Quatre heures par semaine.

Littérature allemande. — M. le Professeur KRAUSS. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Interprétation. — Le même Professeur. — Suite du cours d'hiver. — Une heure par semaine.

Littérature comparée. — M. le Professeur MARC-MONNIER. — Suite du cours d'hiver. — Quatre heures par semaine.

Théorie et pratique de l'Improvisation. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Diction. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Histoire de la Langue française. — M. le Professeur E. RITTER. — La langue française depuis la Renaissance jusqu'à nos jours. — Deux heures par semaine.

Interprétation d'anciens textes français (cours libre). — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Linguistique. — M. le Professeur WERTHEIMER. — La mythologie chez les peuples sémitiques : proverbes; paraboles; fables; légendes. — Deux heures par semaine.

Histoire de la philosophie. — M. le Professeur GOURD. — XVIII^{me} et XIX^{me} siècles. — Quatre heures par semaine.

Philosophie. — Le même Professeur. — Psychologie spéciale. — Deux heures par semaine.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

Langue arabe. — M. Ed. MONTET, D^r en théologie. — Deux heures par semaine.

Interprétation d'Homère. — M. H. COURVOISIER, Licencié ès lettres. — Iliade, ch. VI et IX. — Deux heures par semaine.

Littérature italienne. — M. F. PARIS, Professeur au Gymnase. — Deux heures par semaine.

Archéologie de l'Art. — M. A. WAGNON, D^r en philosophie. — Une heure par semaine.

Pédagogie. — M. Chr. VOGEL, D^r en phil. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

B) SECTION DES SCIENCES SOCIALES

Philologie. — M. le Professeur WERTHEIMER. — Applications de la philologie à l'étude de l'histoire. Critique des textes. Règles pour en constater l'âge et l'authenticité. — Deux heures par semaine.

Histoire générale. — M. le Professeur P. VAUCHER. — Études sur l'histoire du XVI^{me} siècle : la Réformation au temps de Luther. — Quatre heures par semaine.

Economie politique. — M. X. — Première partie : Distribution des richesses. — Deux heures par semaine.

Economie politique. — Le même Professeur. — Deuxième partie : Consommation des richesses. — Deux heures par semaine.

Statistique. — Le même Professeur. — Statistique de la Suisse. — Une heure par semaine.

Histoire des Religions. — M. le Professeur STROEHLIN. — Égypte. Assyrie et Babylonie. Phénicie. — Deux heures par semaine.

Histoire de la Civilisation. — M. le Professeur JAQUEMOT. — Quatre heures par semaine.



Faculté de Droit

M. le Professeur JOUSSERANDOT, doyen.
M. le Professeur H. BROCHER, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER

1^{re} ANNÉE.

Philosophie, Encyclopédie, Histoire générale et Institutions du Droit dans l'antiquité. — M. le Professeur Henri BROCHER. — Sept heures par semaine.

Éléments de Droit civil français; Droit fédéral et genevois se rapportant à quelques parties des objets enseignés. — M. le Professeur JOUSSERANDOT. — Trois heures par semaine.

Droit public. — M. X. — Trois heures par semaine.

Législation comparée. — M. le Professeur GENTET. — Deux heures par semaine.

Economie politique. — M. X. — Notions fondamentales. — Production des richesses. — Deux heures par semaine.

2^{me} ANNÉE.

Economie politique. — M. X. — Circulation des richesses. — Deux heures par semaine.

2^{me} et 3^{me} ANNÉES.

Pandectes. — M. le Professeur JOUSSERANDOT. — Commentaire de l'Édit perpétuel. — Jugements (suite). — Droit de

famille, mariage, tutelle et vol. — Droit de succession. — Possession de biens, testaments. — Exécution des jugements. — Chose jugée, cession de biens. — Interdits, exceptions, stipulations prétoriennes. — Deux heures par semaine.

Droit civil. — M. le Professeur Alfred MARTIN. — Livre III du Code civil, moins les successions, les donations et testaments, et le contrat de mariage, soit : dispositions générales, contrats et obligations en général, vente, échange, louage. — Prêts, dépôts, etc. — Séquestres, contrats aléatoires, cautionnement, transaction. — Nantissement, privilèges et hypothèques. — Prescription. — Droit fédéral, etc. — Cinq heures par semaine.

Droit commercial. — M. le Professeur Alexandre MARTIN. — Assurance. Commerçants. Actes de commerce. Compétence. Lettre de change. Droit industriel. Faillites. Droit français, Droit fédéral. — Trois heures par semaine.

Statistique. — M. le Professeur X. — Théorie générale. — Eléments pratiques de statistique universelle. — Une heure par semaine.

Organisation judiciaire et Procédure civile. — M. le Professeur GENTET. — Trois heures par semaine.

Droit pénal. — M. X. — Trois heures par semaine.

Médecine légale. — M. le Professeur GOSSE. — Code pénal. — Deux heures par semaine.

Exercices de plaidoirie. — Tous les quinze jours, devant un jury de la Faculté.

COURS LIBRE

La faillite. — M. REHFOUS, D^r en droit. — Une heure par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ

1^{re} ANNÉE.

Histoire générale et Institutions du Droit dans les temps modernes. — M. le Professeur Henri BROCHER. — Sept heures par semaine.

Éléments de droit civil français. — M. le Professeur JOUSSERANDOT. — Suite et fin du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Droit public. — M. X. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Économie politique. — M. X. — Distribution des richesses. — Deux heures par semaine.

2^{me} ANNÉE.

Économie politique. — M. X. — Consommation des richesses. — Suite et fin du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

2^{me} et 3^{me} ANNÉES.

Pandectes. — M. le Professeur JOUSSERANDOT. — Suite et fin du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Droit civil. — M. le Professeur Alfred MARTIN. — Suite et fin du cours d'hiver. — Cinq heures par semaine.

Droit pénal. — M. X. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Droit commercial. — M. le Professeur Alexandre MARTIN. — Suite et fin du cours d'hiver. — Trois heures par semaine.

Procédure civile. — M. le Professeur GENTET. — Suite et fin du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Exercices de plaidoirie. — Comme dans le semestre d'hiver.

1^{re}, 2^{me} et 3^{me} ANNÉES.

Diction. — M. Alphonse SCHELER. — Deux heures par semaine.



Faculté de Théologie

M. le Professeur HUGUES OLTRAMARE, doyen.
M. le Professeur BOUVIER, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER

Exégèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur HUGUES OLTRAMARE. — Interprétation du Livre des Actes des Apôtres. — Herméneutique. — Cinq heures par semaine.

Lecture et Interprétation philologique du Nouveau Testament. — Le même Professeur. — Épîtres de saint Paul à Timothée. — Une heure par semaine.

Dogmatique. — M. le Professeur BOUVIER. — Introduction. Théologie. Anthropologie. Christologie. — Quatre heures par semaine.

Théologie pratique. — M. le Professeur COUGNARD. — L'Église et sa constitution. Le Pasteur et le Pastorat. La Catéchèse. — Deux heures par semaine.

Exercices d'Homilétique. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Diction. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Exégèse de l'Ancien Testament. — M. le Professeur SEGOND. — Le Livre des Proverbes. — Trois heures par semaine.

Introduction à l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Les Livres poétiques et les Livres prophétiques. — Une heure par semaine.

Hébreu. — Le même Professeur. — Grammaire hébraïque. — Interprétation philologique de Gen. XII et XIII, et Ps. VIII. — Trois heures par semaine.

Théologie historique. — M. le Professeur CHANTRE. — Histoire du Christianisme et de l'Église, du milieu du XVI^{me} siècle à la fin du XVIII^{me}. — Quatre heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Exégèse du Nouveau Testament. — M. le Professeur HUGUES OLTRAMARE. — Introduction aux Livres du Nouveau Testament. — Cinq heures par semaine.

Lecture et Interprétation philologique du Nouveau Testament. — Le même Professeur. — Les épîtres de saint Paul à Tite et à Philémon. — Une heure par semaine.

Dogmatique. — M. le Professeur BOUVIER. — Sotériologie. Eschatologie. — Quatre heures par semaine.

Théologie pratique. — M. le Professeur COUGNARD. — Suite et fin du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Exercices d'Homilétique. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Diction. — Le même Professeur. — Une heure par semaine.

Exégèse de l'Ancien Testament. — M. le Professeur SEGOND. — Fin des Proverbes. Cantique des cantiques. — Trois heures par semaine.

Introduction à l'Ancien Testament. — Le même Professeur. — Fin du cours d'hiver. — Une heure par semaine.

Hébreu. — Le même Professeur. — Interprétation philologique des Ps. CXX-CXXXIII. — Trois heures par semaine.

Théologie historique. — M. le Professeur CHANTRE. — Histoire du Christianisme et de l'Église pendant le XIX^{me} siècle. — Quatre heures par semaine.

Faculté de Médecine

M. le Professeur H. GOSSE, doyen.

M. le Professeur LASKOWSKI, secrétaire.

SEMESTRE D'HIVER

Anatomie normale. — M. le Professeur LASKOWSKI. — Anatomie générale et l'appareil locomoteur. — Six heures par semaine. — Conférences et exercices pratiques de dissection tous les jours.

Anatomie et Physiologie pathologiques générales. — M. le Professeur ZAHN. — Six heures par semaine.

Cours d'Autopsies et de Démonstrations pathologiques. — Le même Professeur. — Quatre heures par semaine.

Laboratoire d'Anatomie pathologique. — Le même Professeur dirigera les travaux dans ce laboratoire qui sera ouvert tous les jours.

Histologie normale. — M. le D^r ÉTERNOD. — Histologie générale des tissus. — Deux heures par semaine.

Cavité buccale. — Le même. — Anatomie normale et pathologique de la cavité buccale et de l'appareil dentaire. 2^{me} partie: partie pathologique. — Deux heures par semaine.

Physiologie. — M. le Professeur SCHIFF. — Physiologie de la nutrition, digestion, absorption, respiration. — Six heures par semaine.

Démonstrations et exercices pratiques dans le laboratoire, avec conférences pratiques tous les jours.

Pathologie interne. — M. le Professeur D'ESPINE. — Fièvres et maladies générales. Maladies du système nerveux. — Deux heures par semaine.

Cours d'auscultation, de percussion et de microscopie clinique. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine (cours libre).

Pathologie externe. — M. le Professeur Jacques-L. REVERDIN. — Pathologie générale chirurgicale. — Trois heures par semaine.

Médecine opératoire. — Le même Professeur. — Des méthodes et des procédés opératoires; de leurs indications et contre-indications; de leur manuel et de leurs résultats. — Deux heures par semaine.

Clinique médicale. — M. le Professeur REVILLIOD. — Neuf heures par semaine.

Clinique chirurgicale. — M. le Professeur JULLIARD. — Neuf heures par semaine.

Clinique obstétricale et gynécologique. — M. le Professeur Alfred VAUCHER. — Cinq heures par semaine.

Cours théorique d'Accouchement. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Cours théorique de Gynécologie. — Le même Professeur. — Deux heures par semaine.

Thérapeutique. M. le professeur PREVOST. — Art de formuler. Modificateurs de la nutrition, de la circulation et de la température animale. Métalloïdes. — Trois heures par semaine.

Hygiène. — M. le Professeur DUNANT. — Hygiène publique et privée. — Deux heures par semaine.

Médecine légale avec exercices pratiques. — M. le Professeur GOSSE. — Médecine légale du code pénal. — Quatre heures par semaine.

Pharmacologie et matière médicale. — M. le Professeur BRUN. — Drogues simples et médicaments composés. Exposé des connaissances nécessaires pour formuler et reconnaître la valeur des préparations pharmaceutiques. — Deux heures par semaine.

Démonstrations et exercices pratiques dans le laboratoire de Pharmacie. — Le même Professeur. (Voir Faculté des Sciences.)

Psychiatrie. — M. le Professeur OLIVET. — Cours clinique et théorique. — Deux heures par semaine.

Poli-clinique. — M. le Professeur VULLIET. — Cinq heures par semaine.

Cours théorique et pratique d'exploration et de diagnostic gynécologique (cours libre). — Le même. — Deux heures par semaine.

Cours de gynécologie opératoire sur le cadavre. — M. le D^r JENTZER. — Deux heures par semaine.

Répétitoire d'Accouchements (cours libre). — Le même. — Trois heures par semaine.

Démonstration et connaissance pratique des instruments de chirurgie. Bandages et appareils. — M. le D^r Aug. REVERDIN. — Deux heures par semaine.

Répétitoire de Chirurgie (cours libre). — Le même. — Deux heures par semaine.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

Opérations obstétricales. — M. le D^r ANDRÆ. — Deux heures par semaine.

Ophthalmologie. — M. le D^r BARDE. — Cours d'ophtalmoscopie. — Une heure par semaine.

Clinique ophthalmologique. — Une heure par semaine.

Répétitoire d'Obstétrique. — M. le D^r E. CHENEVIÈRE. — Deux heures par semaine.

Obstétrique. — M. le D^r CORDÈS. — Deux heures par semaine.

Cours de pædiatrie. — M. le D^r H. GIRARD. — Deux heures par semaine.

Pathologie oculaire. — M. le D^r HALTENHOFF. — Une heure par semaine.

Clinique et Polyclinique ophthalmologique. — Le même. — Deux heures par semaine.

Electrodiagnostic et électrothérapie. — M. le D^r LADAME. — Une heure par semaine.

Pathologie et Thérapie générale des maladies des femmes. — M. le D^r LOEWENTHAL. — Deux heures par semaine.

Électrothérapie. — Le même. — Deux heures par semaine.

Maladies des voies urinaires. — M. le D^r Ed. MARTIN. — Deux heures par semaine.

Maladies vénériennes et cutanées. — M. le D^r H. OLTRAMARE. — Une heure par semaine.

Pathologie générale. — M. le D^r REVERCHON. — Propathies et états généraux. — Deux heures par semaine.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Anatomie normale. — M. le Professeur LASKOWSKI. — Organe

central de la circulation, l'appareil vasculaire. Les centres nerveux et la névrologie. — Six heures par semaine.

Anatomie pathologique spéciale des organes. — M. le Professeur ZAHN. — Six heures par semaine.

Cours pratique d'histologie pathologique. — Le même Professeur. — Six heures par semaine.

Laboratoire d'Anatomie pathologique. — Le même Professeur dirigera les travaux dans ce laboratoire qui sera ouvert tous les jours.

Histologie normale. — M. le D^r ÉTERNOD. — Histologie spéciale des organes et des systèmes. — Quatre heures par semaine.

Laboratoire d'histologie normale. — Le même. — Tous les jours.

Cavité buccale. — Le même. — Anatomie normale et pathologique de la cavité buccale et de l'appareil dentaire. 1^{re} partie : partie normale. — Deux heures par semaine.

Physiologie. — M. le Professeur SCHIFF. — Physiologie de la circulation. Sécrétions. Chaleur animale. Physiologie générale des nerfs. — Six heures par semaine.

Exercices pratiques dans le laboratoire, tous les jours.

Pathologie interne. — M. le Professeur D'ESPINE. — Maladies des enfants. — Deux heures par semaine.

Pathologie externe. — M. le Professeur Jacques-L. REVERDIN. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Médecine opératoire. — Le même Professeur. — Exercices opératoires pratiques. — Six heures par semaine.

Clinique médicale. — M. le Professeur REVILLIOD. — Neuf heures par semaine.

Clinique chirurgicale. — M. le Professeur JULLIARD. — Neuf heures par semaine.

Clinique obstétricale et gynécologique. — M. le Professeur Alfred VAUCHER. — Cinq heures par semaine.

Cours d'opérations obstétricales. — Le même Professeur. — Trois heures par semaine.

Thérapeutique. — M. le Professeur PREVOST. — Métaux Modificateurs neuro-musculaires. — Trois heures par semaine.

Psychiatrie. — M. le Professeur OLIVET. — Cours clinique et théorique. — Deux heures par semaine.

Polyclinique. — M. le Professeur VULLIET. — Cinq heures par semaine.

Cours de gynécologie opératoire sur le cadavre. — M. le D^r JENTZER. — Deux heures par semaine.

Répétitoire de gynécologie (cours libre). — Le même. — Trois heures par semaine.

Démonstration et connaissance pratique des instruments de chirurgie. Bandages et appareils. — M. le D^r Aug. REVERDIN. — Deux heures par semaine.

Répétitoire de chirurgie (cours libre). — Le même. — Deux heures par semaine.

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

Opérations obstétricales. — M. le D^r ANDRÆ. — Trois heures par semaine.

Clinique ophthalmologique. — M. le D^r BARDE. — Une heure par semaine.

Opérations obstétricales. — M. le D^r E. CHENEVIÈRE. — Trois heures par semaine.

Obstétrique. — M. le D^r CORDÈS. — Deux heures par semaine.

Cours de pædiatrie. — M. le D^r H. GIRARD. — Deux heures par semaine.

Pathologie oculaire. — M. le D^r HALTENHOFF. — Une heure par semaine.

Clinique et polyclinique ophthalmologique. — Le même. — Deux heures par semaine.

Gynécologie. — M. le D^r LOEWENTHAL. — Suite du cours d'hiver. — Deux heures par semaine.

Électrothérapie. — Le même. — Deux heures par semaine.

Maladies des voies urinaires. — M. le D^r Ed. MARTIN. — Deux heures par semaine.

Maladies vénériennes et cutanées. — M. le D^r H. OLTRAMARE. — Une heure par semaine.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET UNIVERSITAIRES

Sont accessibles à MM. les étudiants et assistants de l'Université :

L'*Observatoire astronomique*, le premier jeudi de chaque mois, de 3 à 4 heures (en cas de très mauvais temps, l'ouverture est renvoyée au lendemain).

Le *Cabinet de Physique et de Mécanique*, moyennant l'autorisation du Professeur de Physique expérimentale.

Le *Musée d'Histoire naturelle* (galeries de Zoologie, d'Anatomie comparée, d'Ostéologie, de Paléontologie et de Géologie), moyennant l'autorisation du Professeur de Zoologie.

Les *Serres du Jardin botanique* et le *Conservatoire botanique*, moyennant l'autorisation du Directeur du Jardin.

Les élèves travaillant dans le Laboratoire de la Faculté des des Sciences peuvent faire usage des *Bibliothèques* attachées à ces laboratoires.

Les étudiants en Lettres, Droit et Théologie peuvent faire usage de la *Bibliothèque de leur Faculté*.

La *Bibliothèque publique* (Salle de lecture) est ouverte tous les jours.

Sont accessibles, en outre, aux élèves de l'Université : L'*École de Gymnastique*, le *Manège*, le *Conservatoire de Musique* (ces trois établissements moyennant une rétribution spéciale), le *Musée Rath*, le *Musée archéologique*, le *Musée épigraphique*, le *Musée historique genevois*, le *Musée Fol*, et, à l'Athénée, le *Conservatoire industriel*, la *Bibliothèque technologique* et la *Bibliothèque de la Société genevoise d'Utilité publique*.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

ADOPTÉ

PAR LE CONSEIL D'ÉTAT.

Des étudiants et des assistants.

Au commencement de leurs études, les étudiants doivent se faire immatriculer au Bureau de l'Université, dans la Faculté qu'ils ont choisie.

Les candidats à l'immatriculation doivent déposer leurs titres au Bureau. Ces titres sont soumis au contrôle et à l'approbation du Doyen de la Faculté. La date de l'immatriculation est indiquée sur le livret. Des certificats d'immatriculation et des certificats d'inscription sont délivrés par le Recteur à l'étudiant qui les demande.

Les étudiants et les assistants doivent prendre, dans les quinze premiers jours du semestre, une inscription pour chacun des cours qu'ils se proposent de suivre et payer, pour chaque heure de cours par semaine, 2 fr. 50 par semestre.

Dans la Faculté de Médecine, les leçons sont payées à raison de 5 francs par semestre pour chaque heure de cours par semaine.

Un livret d'étude est remis aux étudiants et aux assistants. Ce livret doit être signé, chaque semestre, par le Recteur, par le Doyen de la Faculté et par tous les Professeurs ou Privat-docents dont l'étudiant ou l'assistant suit les cours.

Des examens.

Les examens sont publics. Ils se font devant des Jurys composés de professeurs désignés par le Sénat et de personnes choisies par le Département (Loi, article 142).

Le Bureau annonce, par une affiche, l'époque précise où les examens ont lieu.

Le prononcé du résultat des examens a lieu en public. Les étudiants qui ont subi des examens déclarés admissibles peuvent réclamer des certificats d'études signés par le Recteur et par le Secrétaire de l'Université.

Il est délivré, au nom de l'Université, un diplôme à tous ceux qui ont obtenu un grade universitaire. Ce diplôme est signé par le Recteur, le Doyen de la Faculté et le Secrétaire de l'Université.

Au commencement de chaque semestre ont lieu les examens d'admission; au commencement et à la fin de l'année universitaire, les examens de grades; à la fin de l'année universitaire, les examens annuels, obligatoires ou facultatifs (Loi, article 141) et ceux de la Section de philosophie (Loi, article 122).

Dans le seul cas où les examens annuels ne seraient pas admis, les étudiants peuvent se présenter pour les subir de nouveau au commencement du semestre d'hiver.

Sont estimés dans leur ensemble et d'après la moyenne des chiffres obtenus sur les différentes parties: les examens d'admission et de graduation, les examens annuels obligatoires des Facultés de Droit et de Théologie et de la Section de Philosophie, les examens facultatifs des Facultés des Sciences et des Lettres, s'ils comprennent quatre parties au moins.

En dehors de ces conditions, chaque examen est apprécié isolément.

Les demandes d'admission à subir ces examens doivent être adressées au Doyen de la Faculté une semaine au moins avant le jour fixé pour l'examen.

Les examens pour le Doctorat ont lieu, sur la demande des candidats, à l'époque fixée par la Faculté.

Dispositions financières.

Les rétributions des élèves, ainsi que les droits universitaires pour les grades, sont perçus par le secrétaire-caissier de l'Université, sous l'inspection du Recteur.

Toute demande en exemption de ces rétributions doit être adressée au Département par la famille du postulant, et si celui-ci est étranger à Genève, légalisée par les autorités de son pays.

Les candidats au doctorat dans les cinq Facultés, ainsi qu'à la licence et au baccalauréat en théologie, sont tenus de déposer, avant les épreuves, cent cinquante exemplaires de leur dissertation imprimée.

Les droits de graduation sont fixés comme suit:

Pour le grade de bachelier 30 francs;

Pour le grade de licencié 80 francs;

Pour le grade de docteur 100 francs.

Pour le doctorat en médecine voir les articles 73, 74, 75 et 78 du Règlement.

Les candidats doivent payer ces droits en mains du Secrétaire-Caissier en s'inscrivant pour l'examen. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée leur est rendue.

Conditions d'admission.

a. Sciences et lettres.

Sont admis et immatriculés comme étudiants dans la Faculté des Sciences et dans la Faculté des Lettres.

1° Les bacheliers ès lettres;

2° Les élèves sortis d'une des sections du Gymnase avec des certificats d'études (Loi, article 110);

3° Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études jugées équivalentes;

4° Les personnes qui subissent d'une manière satisfaisante un examen oral sur le champ d'études de l'une des sections du Gymnase.

5° Exceptionnellement, avec l'approbation du Bureau, les personnes qui, à défaut de certificats de maturité ou titres équivalents, subissent un examen satisfaisant sur les matières suivantes : 1. Littérature; — 2. Histoire générale; — 3. Philosophie; — 4. Géographie physique; — 5. Mathématiques élémentaires; — 6. Éléments des sciences naturelles; — 7. Éléments de physique et de chimie.

Cet examen ne peut être scindé; il est présidé par le Doyen de la Faculté des Lettres.

b. Droit et Théologie.

ART. 28. Sont admis à l'immatriculation comme étudiants dans la première année d'études des Facultés de Droit et de Théologie :

1° Les étudiants qui sortent de la Section de Philosophie et dont les examens ont été déclarés admissibles (Loi, art. 122).

2° Les personnes qui, justifiant d'études faites en Suisse ou à l'étranger, subissent d'une manière satisfaisante un examen d'admission composé d'épreuves équivalentes à celles du second examen annuel de la Section de Philosophie.

3° Les licenciés ès lettres, les licenciés ès sciences sociales et les bacheliers ès sciences de l'Université de Genève.

4° Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

5° Exceptionnellement, les personnes ayant obtenu en Suisse ou à l'étranger le baccalauréat ès lettres ou un certificat de maturité, et que le Bureau, sur le préavis de la Faculté, dispense d'une partie des conditions ci-dessus indiquées.

De plus, pour être admis dans la Faculté de Théologie, les étudiants doivent justifier de la connaissance de la langue hébraïque.

c. Médecine.

ART. 31. Sont admis à l'immatriculation comme étudiants dans la Faculté de Médecine :

1° Les élèves sortis de la Section classique du Gymnase de Genève avec des certificats d'études.

2° Les personnes qui subissent d'une manière satisfaisante un examen oral sur le champ d'études de la Section classique du Gymnase. Cet examen est présidé par le Doyen de la Faculté des Lettres.

3° Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève.

4° Les étudiants qui sortent de la Section de Philosophie et dont les examens ont été déclarés admissibles.

5° Les bacheliers ès sciences de l'Université de Genève.

6° Les personnes qui, par des diplômes ou des certificats, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

ART. 32. En outre, les personnes qui fournissent la preuve qu'elles ont étudié durant une année au moins, comme étudiants réguliers dans la Faculté de Médecine d'une autre Université, peuvent être immatriculées dans la Faculté de Médecine. Toutefois, cette inscription ne leur donne pas le droit de postuler des grades, si elles ne satisfont pas aux conditions prescrites dans l'art. 21.

Sauf autorisation spéciale du Professeur, les cliniques et les cours pratiques ne sont accessibles qu'aux personnes qui justifient d'études régulières.

Le Règlement, auquel nous renvoyons, détermine les épreuves imposées à ceux qui postulent des grades universitaires.

CAISSE DE SUBSIDES POUR LES ÉTUDIANTS

Extrait de la Loi du 1^{er} mars 1876.

ARTICLE PREMIER. — Il sera constitué par l'État un fonds inaliénable de 50,000 francs en faveur d'une fondation pour les étudiants genevois et qui aura pour but de :

1^o Soutenir à Genève dans leurs études des étudiants distingués du Gymnase et de l'Université.

2^o Aider dans leurs études ultérieures à l'étranger des étudiants qui ne trouveraient pas à Genève les ressources d'instruction nécessaires pour leur carrière future.

ART. 2. — Ces subsides seront accordés : 1^o à des étudiants réguliers et sur leur demande motivée, accompagnée du préavis du corps enseignant qui aura été à même de juger de leur mérite et de leurs aptitudes; 2^o et sous les mêmes conditions à des jeunes gens qui auront fait et achevé leurs études à Genève et qui désirent se perfectionner à l'étranger. Dans ce dernier cas la demande devra être adressée au plus tard dans les dix-huit mois après l'achèvement des études.

Membres du Comité de gestion.

MM. CARTERET, Ant., Conseiller d'État, *président*.
 CHAUVET, Michel, anc. Conseiller d'État.
 MARTIN, Alex., prof., *trésorier*.
 OLTRAMARE, Hugues, prof.
 WARTMANN, E., prof.
 DECRUE, D., prof.
 VERCHÈRE, A., professeur au Gymnase, *secrétaire*.



PRIX UNIVERSITAIRES

Ces prix seront délivrés dans la séance de rentrée de l'Université après les vacances de Noël, au commencement de janvier 1886.

NB. Pour les prix correspondants qui seront distribués en janvier 1885, voir le Programme des cours de l'année 1883-1884.

FACULTÉ DES SCIENCES

PRIX DAVY

La Faculté des Sciences décernera un prix de la valeur de *cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Sont admises à concourir toutes les personnes qui ont été immatriculées ou graduées dans la Faculté des Sciences, depuis six ans au plus (soit depuis le mois de juin 1878 inclusive-ment).

Les mémoires manuscrits doivent être remis au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1^{er} novembre 1884.

PRIX D'ENCOURAGEMENT

La Faculté des Sciences décernera, s'il y a lieu, des récompenses dont la valeur ne pourra excéder *cent francs*, pour des travaux ayant trait aux sciences physiques et naturelles.

Sont admis à concourir les étudiants qui ont été immatriculés dans la Faculté dans l'année 1883-84, et les assistants qui ont suivi au moins trois cours de sciences pendant cette année.

Les manuscrits doivent être adressés au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1^{er} novembre 1884.



FACULTÉ DES LETTRES

PRIX FONDÉS PAR HENRI DISDIER

1. Prix de Philosophie (dit prix Humbert).

L'Université décernera un prix de *deux mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Les rapports de Hume et de Kant.

2. Prix d'Histoire (dit prix Ador).

L'Université décernera un prix de *deux mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

Les derniers historiens de César (depuis le commencement du XIX^me siècle jusqu'à nos jours).

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX HUMBERT ET ADOR

ART. 1^{er}. Sont admis à concourir :

- 1° Les citoyens genevois âgés de moins de 27 ans ;
- 2° Les Suisses des autres Cantons et les étrangers dans les mêmes conditions d'âge, qui ont suivi, pendant un an au moins, les cours de l'Université de Genève.

Les prescriptions du présent article se rapportent à l'époque de la clôture du concours.

ART. 2. Les mémoires destinés au concours doivent être manuscrits, inédits et en langue française.

ART. 3. Les mémoires doivent être transmis au Recteur de l'Université avant le 15 juin 1885.

Ils porteront une devise qui sera reproduite *sur* un pli cacheté, renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

ART. 4. Les mémoires couronnés sont déposés à la Bibliothèque publique. Les auteurs conservent la propriété de leur œuvre et ont, par conséquent, le droit d'en prendre copie.

PRIX DE LITTÉRATURE

(Fondé par M. Ch. Hentsch.)

La Faculté des Lettres décernera un prix de Littérature dont le sujet est laissé au choix des aspirants.

Le prix est de *trois cents francs*.

Sont admis à concourir, parmi les élèves qui auront achevé en juillet 1885 leur première ou leur seconde année d'études générales, les étudiants de la Faculté des Lettres et de la Section

de Philosophie, ainsi que les assistants qui ont suivi deux cours au moins dans la Faculté des Lettres.

Les travaux doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres, avant le 1^{er} novembre 1885.

FACULTÉ DE DROIT

PRIX BELLOT

La Faculté de Droit décernera un prix à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de droit ou d'économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants. La valeur de ce prix est fixée à *quatre cents francs*.

Les thèses de Doctorat ne sont admises au concours que si elles sont présentées par des candidats ayant obtenu à Genève le grade de licencié en Droit dans les six années précédentes. Est aussi admis tout travail sur le droit ou sur l'économie politique, dans quelque but qu'il ait été fait ou publié.

Sont admis à concourir au prix les Docteurs ou Licenciés en Droit, genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Université de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

Les ouvrages destinés au concours peuvent être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leurs auteurs et être remis au Doyen de la Faculté de Droit, avant le 1^{er} novembre 1884.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE

Prix offerts par la Compagnie des pasteurs avec l'aide de donateurs.

a) PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES

Prix de douze cents francs.

Question proposée :

Étude historique et critique sur l'enseignement théologique de la morale dans les Églises réformées de la France et de la Suisse française au XVII^me et au XVIII^me siècle.

Les mémoires devront être envoyés au Doyen de la Faculté de Théologie, avant le 30 septembre 1885. Le prix sera décerné, s'il y a lieu, le 31 décembre de la même année.

Sont admis à concourir tous les ecclésiastiques et les gradués en théologie ayant étudié au moins deux ans dans la Faculté.

b) **CONCOURS ENTRE ÉTUDIANTS**

Prix pour chaque question deux cents francs.

1. Étude sur la restauration religieuse d'Israël, après la captivité.
2. Étude sur le Darbysme.
3. La décision du Synode de Dordrecht, ses causes, ses motifs, sa valeur théologique.

Les mémoires devront être adressés au Doyen de la Faculté de Théologie avant le 7 septembre 1884. Les prix seront adjugés, s'il y a lieu, le dernier vendredi d'octobre.

Sont admis à concourir les étudiants immatriculés dans la Faculté de Théologie.

— — — — —
FACULTÉ DE MÉDECINE

**PRIX OFFERT PAR LA SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DES SCIENCES
ET DES ARTS**

Ce prix, d'une valeur de mille francs, sera décerné en 1885 à l'auteur du meilleur mémoire relatif aux sciences médicales.

Seront admis à concourir : 1^o les Docteurs diplômés de la Faculté de Médecine de Genève depuis trois ans au plus¹; 2^o les Étudiants régulièrement immatriculés dans la Faculté de Médecine de Genève; 3^o les Médecins patentés en Suisse depuis trois ans au plus¹.

Les mémoires manuscrits devront être remis avant le 31 octobre 1884 au Doyen de la Faculté de Médecine qui les soumettra à l'appréciation d'un jury nommé par la Faculté.

En cas d'égalité entre deux travaux, le prix pourra être divisé.

Le prix sera renvoyé à l'année suivante, si aucun travail n'était jugé digne de l'obtenir.

— — — — —
 AU NOM DE L'UNIVERSITÉ :

GUSTAVE JULLIARD, *Recteur*.



Le présent programme est approuvé pour l'année 1884-1885.
Genève, le 5 juillet 1884.

*Le Conseiller d'État chargé du Département
de l'Instruction publique,*

ANTOINE CARTERET.

¹ A partir de la publication du présent programme.

ADRESSES

DE

MM. LES PROFESSEURS ET PRIVAT-DOCENTS

- — — — —
- MM. Andreae, Ed., boulevard de Planpalais, 2.
 Barde, Corraterie, 6, Genève.
 Bouvier, rue Charles-Bonnet, 4, Genève.
 Brocher, Henri, rue Bellot, 9, Genève.
 Brun, quai des Bergues, 1, Genève.
 Cellérier, rue Charles-Bonnet, 8, Genève.
 Chantre, A., Montbrillant, 3, Genève.
 Chenevière, E., rue du Rhône, 29, Genève.
 Cordès, rue Bellot, 12, Genève.
 Cognard, place du Rond-point, 7, Plainpalais.
 Courvoisier, H., chemin des Terrassiers, 12.
 D'Espine, rue Beauregard, 6, Genève.
 Dunant, Beauregard, 4, Genève.
 Éternod, Grands-Philosophes, 6, Plainpalais.
 Favon, Georges, rue du Rhône, 52.
 Fol, Hermann, rue Bellot, 2, Genève.
 Gentet, Molard, 4, Genève.
 Giraud-Teulon, rue de l'Observatoire, 15, Genève.
 Girard, H., Dr, rue de la Corraterie, 9, Genève.
 Gosse, rue des Chaudronniers, 5, Genève.
 Gourd, J.-J., boulevard Helvétique, 19, Genève.
 Græbe, Charles, rue de Candolle, 17, Genève.

- MM. Haltenhoff, Corraterie, 20, Genève.
 Harvey, rue des Chanoines, 10, Genève.
 Humbert, Ed., square de Contamines, 8, Eaux-Vives.
 Jaquemot, L., boulevard des Philosophes, 34.
 Jentzer, Corraterie, 22, Genève.
 Jusserandot, rue Pierre-Fatio, 15, Genève.
 Julliard, G., boulevard du Théâtre, 2, Genève.
 Krauss, route de Carouge, 36, Plainpalais.
 Ladame, rue du Mont-Blanc, 10, Genève.
 Laskowski, boulevard des Philosophes, 40.
 Leboulleux, rue de l'Évêché, 2.
 Lœwenthal, W., Champel, villa les Cytises.
 Marc-Monnier, Champel, Plainpalais.
 Martin, Alexandre, rue de la Cité, 22, Genève.
 Martin, Alfred, rue de la Cité, 22, Genève.
 Martin, Edouard, La Colline, r. de Malagnou, Eaux-Vives.
 Monnier, Denis, rue des Grottes, 28.
 Montet, E., avenue de la Servette, 23.
 Müller, boulevard des Philosophes, 8.
 Naville, Ernest, cours des Bastions, 15.
 Nicole, rue de Candolle, 16, Genève.
 Olivet, M., maison de l'Horloge, Molard, Genève.
 Oltramare, André, chemin Vignier, Plainpalais.
 Oltramare, Gabriel, Grottes-Servette, 20 et 21, Genève.
 Oltramare, Hugues, place Bourg-de-Four, 24, Genève.
 Oltramare, H., D^r, rue de la Corraterie, 11, Genève.
 Paris, rue de Candolle, 13.
 Pictet, Amé, Tertasse, 2, Genève.
 Pictet, Raoul, Terrasse St-Victor, Genève.
 Prevost, rue de l'Athénée, 7, Genève.
 Rehffous, Louis, rue du Rhône, 112, Genève.
 Reverchon, rue de Candolle.
 Reverdin, J.-L., place du Lac, 1, Genève.
 Reverdin, Aug., Corraterie, 24, Genève.
 Revilliod, rue du Mont-de-Sion, 14, Genève.
 Rilliet, A.-A., promenade du Pin, 1, Genève.
 Ritter, Eugène, Mont-de-Sion, 4.
 Scheler, A., avenue Favre, 10, Délices.
 Schiff, chemin de la Tour, 16, Plainpalais.
 Segond, rue Étienne-Dumont, 14, Genève.

- MM. Soret, Louis, rue Beauregard, 2, Genève.
 Soret, Charles, rue Beauregard, 6, Genève.
 Strœhlin, Cours des Bastions, 6, Genève.
 Thury, chemin de Florissant, 21, Plainpalais.
 Vaucher, Pierre, place du Port, 1, Genève.
 Vaucher, Alfred-Henri, Maternité, Genève.
 Vulliet, quai du Mont-Blanc, 7, Genève.
 Vogel, Ch., chemin Gourgas, 11, Plainpalais.
 Vogt, chemin du Soleil-Levant, 26, Plainpalais.
 Wagnon, A., rue Gevray, 11, Genève.
 Wartmann, Cours des Bastions, 8, Genève.
 Wertheimer, rue Neuve St-Léger, 8, Genève.
 Yung, Émile, rue des Allemands, 9, Genève.
 Zahn, Grands-Philosophes.

Secrétaire-Caissier de l'Université.

M. Lugon, J., chemin des Tranchées, 1, Plainpalais.

Le Bureau du Secrétaire-Caissier est ouvert de 8 heures à midi, et de 2 à 5 heures pendant les quinze premiers jours de chaque semestre; de 9 heures et demie à 11 heures et demie, et de 2 à 4 heures pendant le reste du semestre.

Concierge.

M. Chouet, Bâtiment de l'Université.

